

AFFAIRE N° 22/10. - Emprunt à moyen terme de 55 000 000 de Frs CFA à contracter auprès de la CAISSE REGIONALE de CREDIT AGRICOLE MUTUEL de la REUNION pour la modernisation du chemin Montauban à la Bretagne

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Municipalité envisage la modernisation du chemin Montauban à la Bretagne.

Le montant des travaux est estimé à 55 000 000 de Frs CFA par la DIRECTION DEPARTEMENTALE de l'AGRICULTURE.

La C. R. C. A. M. R. m'ayant fait connaître récemment qu'un prêt de 55 000 000 Frs CFA avait été retenu pour la modernisation du chemin Montauban, je vous demande, en conséquence, de m'autoriser à solliciter de cet Etablissement un prêt à moyen terme de 55 000 000 Frs CFA pour la concrétisation de l'opération envisagée.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Le Conseil Municipal, sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré :

- Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté après accord du Génie Rural ;
- Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

- Montant du devis	55 000 000 Frs CFA
- Emprunt de la C. R. C. A. M. R.	55 000 000 Frs CFA

et décide de demander à la CAISSE REGIONALE de CREDIT AGRICOLE MUTUEL de la REUNION un prêt à moyen terme de 55 000 000 de Frs CFA, au taux de 9,20 %, remboursable en 10 ans.

- Considérant que l'annuité d'amortissement d'un prêt de 55 000 000 de Frs CFA à 9,20 %, remboursable en 10 ans, s'élève à 8 645 670 Frs CFA, prend l'engagement au nom de la Commune de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de l'annuité susvisée.

- Décide d'autoriser le Maire à négocier ledit prêt aux conditions ci-dessus fixées et à signer le contrat de prêt à intervenir.

Lu
Saint-Louis, le 9 Octobre 1973

_____ pour le Maire
le Secrétaire Général

signé: B. Dasset

sur copie certifiée conforme

_____ Directeur des Affaires Financières

_____ R. Leseign